



Fin de CDIC en période d'essai

Par **Cohen75**, le **13/12/2016** à **09:41**

Bonjour à tous,

J'ai signé un CDIC au sein d'une boîte de prestation (Code NAF 7022Z, est-elle autorisée à signer des CDIC?)

Le contrat est signé depuis le 5 septembre 2016 avec période d'essai de 4 mois, pour un "chantier" en informatique d'une durée de 3 mois (renouvelable)

Ayant fini le chantier le 7 Décembre 2016 après quelques jours de prolongement, la mission s'est arrêtée en cours de période d'essai de 4 mois.

Pour rompre ce contrat de chantier, cette société de conseil me propose un délai de prévenance de 2 semaines car lors d'une réunion le 29 Novembre 2016 nous avons donc prolongé de quelques jours et nous avons eu connaissance de la date de fin du contrat.

Ma question: lors de cette réunion du 29 novembre on ne m'a rien présenté comme lettre de licenciement nous avons rempli un compte rendu de réunion que je vois se transformer en lettre de licenciement. Pourriez vous me renseigner s'il vous plaît sur le début de la date du délai de prévenance?

Pour moi ce délai commence le jour de l'arrêt effective de la mission le 7 décembre 2016. Cette société m'a compté 2 semaines à compter de la réunion du 29 Novembre 2016.

D'avance merci de vos éclaircissements.

Par **P.M.**, le **13/12/2016** à **09:55**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci...](#)